



**Centre éducatif fermé (CEF)  
de Saint-Denis le Thiboult  
(Seine-Maritime)**

**Rapport de VISITE**

***06-08 Août 2014***

**Deuxième visite**

## SYNTHESE

Trois contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué, du 6 au 8 août 2014, une visite du éducatif fermé (CEF) de Saint-Denis le Thiboult (Seine-Maritime). Le CEF avait fait l'objet d'un premier contrôle, réalisé du 26 au 28 avril 2010. Postérieurement à cette deuxième visite, un rapport de constat a été rédigé et adressé le 20 avril 2015 au directeur du CEF. Dans une réponse du 13 mai 2015, le directeur général de l'association « Les Nids », gestionnaire du centre, a fait connaître ses observations. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

Situé à une vingtaine de kilomètres de Rouen, au cœur de la campagne normande, le CEF de Saint-Denis le Thiboult reçoit des mineurs, garçons de treize à seize ans, confiés sur décision judiciaire par les magistrats, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Créé par un arrêté préfectoral du 15 avril 2003, le CEF est une des premières structures de ce type à être entrée en service à la suite de la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice. Sa capacité d'accueil est officiellement de dix places ; cependant, en raison de sa configuration, la capacité réelle du CEF a été fixée à huit places. Au moment du contrôle, sept mineurs étaient présents.

Dans la note d'accompagnement du rapport de visite en date du 30 juin 2011, trois éléments principaux étaient mis en exergue : tout d'abord une prise en charge éducative de qualité, menée par des professionnels formés, expérimentés et soudés autour d'un projet de service solide et réservant une place importante aux familles ; ensuite, la vétusté des locaux ; enfin, quelques lacunes dans la formalisation de la gestion de la discipline interne au centre. Ce document avait, en outre, fait état d'une forte inquiétude au sein du personnel, relative au projet d'extension de la capacité du centre de dix à douze places.

Le contrôle s'est déroulé dans un contexte particulier : le château qui constitue la structure d'hébergement du CEF était fermé pour des travaux de réhabilitation complète et, pour une période d'un an, des bâtiments modulaires provisoires étaient installés dans le parc de la propriété pour le remplacer. L'installation dans les locaux rénovés du château était prévue pour le début de l'année 2015.

Le CEF a donc maintenu son activité pendant la réhabilitation complète de ses locaux, sans délocalisation temporaire. Le choix de rester sur le site a résulté de la volonté du personnel éducatif et pédagogique, l'association « Les Nids » ayant accepté de revoir son projet initial consistant à déménager le centre dans une autre propriété éloignée du site d'une quarantaine de kilomètres.

Ce choix de l'association gestionnaire de privilégier une solution locale emportant l'adhésion du personnel est aussi un élément révélateur de la bonne intégration du CEF dans le tissu local, comme en atteste le fait que le centre est aujourd'hui signalé par une plaque apposée sur le portail d'entrée, ce qui n'était pas le cas dans les premières années de son fonctionnement.

Ces éléments viennent souligner la solidité de l'équipe et de son projet éducatif.

## **II/ Un centre éducatif fermé bénéficiant toujours d'assises éducatives solides**

Comme cela avait déjà été souligné au terme de la première visite, une « véritable communauté éducative » s'est constituée grâce à une politique active de formation, de promotion individuelle et de soutien, que porte l'association gestionnaire. Le personnel de l'établissement se caractérise par son bon niveau de formation et une stabilité dans les fonctions qui témoigne de son ancrage au CEF.

Dans ce cadre, un projet éducatif « solide » a pu être élaboré, rendant suffisamment claire pour chacun la politique menée et cimentant l'action de chacun avec celle des autres. Les activités du centre, qui impliquent fortement le personnel, combinent justement l'apprentissage scolaire, le sport, les stages d'ouverture en entreprise, une grande variété d'activités socioculturelles et un temps laissé libre aux enfants.

Cette cohérence d'ensemble résulte notamment de la direction unique des deux CEF et d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) dont la politique est relayée dans chacune des structures par un chef de service éducatif qui en assure la déclinaison.

Maintenu dans son principe, le séjour de dégagement, organisé préalablement à l'arrivée au centre, dans un lieu neutre et avec l'éducateur référent, constitue un « sas de décompression » qui s'intercale utilement entre la mesure de placement et l'arrivée au centre et permet sans doute de diminuer les craintes, donc les tensions.

Aussi, la présence de barbelés posés sur le portail d'entrée au moment de la création du centre donne une mauvaise image au CEF et lui confère une impression désagréable qui ne correspond ni à la philosophie du projet d'établissement, ni à son type de prise en charge.

## **II/ Une meilleure formalisation des sanctions dans une procédure qui reste à parfaire**

La discipline est respectée au sein du CEF, les rapports entre jeunes et adultes sont empreints de respect réciproque, les fautes sont sanctionnées avec mesure. L'équipe éducative est attentive aux écarts de comportement des jeunes, notamment les dégradations commises, et soucieuse d'y apporter des réponses. Conformément à la recommandation faite à la suite de la première visite, les sanctions applicables en cas de manquement figurent désormais dans le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement mériterait toutefois d'être complété en mentionnant, de manière plus détaillée, les faits susceptibles d'être sanctionnés, l'échelle des sanctions ainsi que l'autorité habilitée à les prononcer. En outre, comme cela a été indiqué au moment de la réunion de fin de visite, il conviendrait d'envisager une procédure qui, sans lourdeur excessive, permettrait de mettre l'encadrement en position de décider (à tout le moins de valider) une sanction avant qu'un éducateur ne la signifie à un jeune. Le chef de service est apparu intéressé par cette suggestion et a indiqué aux contrôleurs son intention de la mettre à l'ordre du jour d'un groupe de travail réunissant périodiquement le personnel.

En outre, s'agissant du recours à la contention, les recommandations formulées suite à la première visite ont été prises en compte. Un dispositif de formation à la gestion des conflits a été mis en place et le nombre de contentions pratiquées est devenue faible : deux, sur la période des dix-huit mois précédant la deuxième visite.

### **III/ Une prise en charge problématique en période estivale**

Réalisé au cœur du mois d'août, alors que la totalité de l'équipe pédagogique se trouvait en congé, ce contrôle a mis en évidence une certaine vacuité pour les jeunes dans leur emploi du temps, malgré un lever qui a lieu plus tardivement (9h30). Des sorties régulières en petits groupes et la venue trois jours par semaine d'un animateur pour un atelier de percussion ne suffisent pas à occuper les jeunes.

Au regard de la réalité d'une prise en charge reposant en août sur les seuls éducateurs présents, l'idée défendue d'une rupture salutaire du rythme de vie pendant la période estivale ne saurait convaincre, si parallèlement n'est pas organisé un séjour à l'extérieur pour les jeunes.

En outre, pendant le déroulement de la mission, les deux jeunes qui ont été admis au CEF n'ont pas pu être évalués sur le plan scolaire, faute d'enseignant présent durant l'été, comme cela se fait tout au long de l'année lors de chaque admission. Cette situation cause un véritable préjudice à un jeune arrivant en période estivale et constitue pour lui une perte de chance et une rupture d'égalité.

Une réflexion devrait être conduite avec l'éducation nationale pour reconsidérer la notion d'année scolaire dans un CEF.

## OBSERVATIONS

### A - Bonnes pratiques

1. Grâce à une politique active de formation, de promotion individuelle et de soutien, que porte l'association gestionnaire, le personnel de l'établissement se caractérise par son bon niveau de formation et une stabilité dans les fonctions qui témoigne de son ancrage au CEF (cf. § 2.6).
2. Les activités du centre, qui impliquent fortement le personnel, combinent justement l'apprentissage scolaire, le sport, les stages d'ouverture en entreprise, une grande variété d'activités socioculturelles et un temps laissé libre aux enfants. Cette cohérence d'ensemble résulte notamment de la direction unique des deux CEF et d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) dont la politique est relayée dans chacune des structures par un chef de service éducatif qui en assure la déclinaison (cf. § 3.1.1).
3. Le séjour de dégagement, organisé préalablement à l'arrivée au centre, dans un lieu neutre et avec l'éducateur référent, constitue un « sas de décompression » qui s'intercale utilement entre la mesure de placement et l'arrivée au centre et permet de diminuer les craintes, donc les tensions (cf. § 3.1.4).
4. S'agissant du recours à la contention, les recommandations formulées suite à la première visite ont été prises en compte. Un dispositif de formation à la gestion des conflits a été mis en place et le nombre de contentions pratiquées est devenue faible : deux, sur la période des 18 mois précédant la deuxième visite (cf. § 3.2.4 et 4.3.3).

### B - Recommandations

1. La présence de barbelés posés sur le portail d'entrée confère une impression désagréable de l'endroit qui ne correspond pas à la philosophie du projet d'établissement. Il conviendrait de les retirer dans la nouvelle configuration du centre (cf. § 2.2).
2. L'équipe éducative est attentive aux écarts de comportement des jeunes, notamment aux dégradations commises. Les sanctions applicables en cas de manquement figurent désormais dans le règlement de fonctionnement. Il conviendrait désormais de compléter ces dispositions en mentionnant, de manière plus détaillée, les faits susceptibles d'être sanctionnés ainsi que l'autorité habilitée à les prononcer (cf. § 3.1.5, § 3.2.3, § 4.2.2 et § 4.3.2).

3. L'absence d'un enseignant durant l'été ne permet pas aux jeunes admis pendant cette période d'être évalués sur le plan scolaire, ce qui constitue une perte de chance et une rupture d'égalité. Une réflexion devrait être conduite avec le ministère de l'éducation nationale pour reconsidérer la notion d'année scolaire dans un CEF (cf. § 4.5 et 5).

## TABLE DES MATIERES

Synthèse.....	2
<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>9</b>
<b>1 Conditions et objectifs de la visite .....</b>	<b>9</b>
<b>2 Présentation du centre éducatif fermé .....</b>	<b>10</b>
2.1 Rappel des caractéristiques principales du CEF.....	10
2.2 L'implantation et la structure immobilière.....	10
2.3 Les mineurs placés au CEF .....	13
2.4 L'activité.....	14
2.5 Le budget et le prix de journée .....	15
2.6 Le personnel .....	15
<b>3 Eléments signalés lors de la première visite .....</b>	<b>18</b>
<b>3.1 Des points positifs relevés lors de la première visite.....</b>	<b>18</b>
3.1.1 Un projet cohérent conduit par une communauté éducative .....	18
3.1.2 Des instances de coordination efficaces .....	19
3.1.3 Une place importante accordée aux familles .....	20
3.1.4 Un accueil au CEF par une procédure d'admission progressive .....	21
3.1.5 Une discipline bien respectée.....	22
3.1.6 Un rôle prépondérant pour le personnel soignant.....	22
<b>3.2 Des axes d'améliorations possibles.....</b>	<b>23</b>
3.2.1 Un entretien des locaux défaillant.....	23
3.2.2 Des menus éloignés des règles diététiques.....	23
3.2.3 Une publicité des sanctions insuffisantes.....	24
3.2.4 Un usage de la contention insuffisamment contrôlé.....	24
<b>3.3 Des éléments d'incertitude .....</b>	<b>25</b>
3.3.1 Le projet d'extension de capacité.....	25
3.3.2 Le suivi de la PJJ et le contrôle extérieur du CEF .....	26
<b>4 Actualisation des constats relevés lors de la première visite .....</b>	<b>27</b>
<b>4.1 Le cadre de vie .....</b>	<b>27</b>
4.1.1 Le bâtiment provisoire .....	27
4.1.2 Les chambres.....	28
4.1.3 L'entretien des locaux.....	30
4.1.4 L'hygiène .....	30
4.1.5 La restauration .....	30
<b>4.2 Le cadre normatif et les règles de vie .....</b>	<b>31</b>
4.2.1 Le projet de service.....	31
4.2.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil .....	32
4.2.3 La coordination interne .....	33
4.2.4 L'argent de poche .....	34
<b>4.3 La surveillance et la discipline.....</b>	<b>34</b>
4.3.1 La surveillance de nuit.....	34
4.3.2 Les incidents et leur sanction .....	34
4.3.3 Le recours à la contention.....	34
4.3.4 Les manquements de nature pénale et les fugues .....	35
4.3.5 La gestion des interdits .....	35

<b>4.4</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits .....</b>	<b>35</b>
4.4.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale.....	35
4.4.2	La correspondance.....	36
4.4.3	Le téléphone .....	36
4.4.4	L'information donnée sur l'accès à un avocat.....	36
4.4.5	L'exercice des cultes.....	36
<b>4.5</b>	<b>Le déroulement effectif de la prise en charge .....</b>	<b>37</b>
4.5.1	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	37
4.5.2	La journée type d'un mineur.....	37
4.5.3	La prise en charge scolaire interne et externe .....	38
4.5.4	Les activités sportives.....	38
4.5.5	Les activités culturelles.....	38
<b>4.6</b>	<b>La prise en charge sanitaire interne et externe.....</b>	<b>38</b>
<b>4.7</b>	<b>La préparation à la sortie.....</b>	<b>39</b>
4.7.1	Les liens avec les services de milieu ouvert .....	39
4.7.2	La sortie du dispositif .....	39



## RAPPORT

### Contrôleurs :

- *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- *Vincent DELBOS ;*
- *Félix MASINI.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué un contrôle du centre éducatif fermé (CEF) de Saint-Denis le Thiboult (Seine-Maritime), du 06 au 08 août 2014.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 26 au 28 avril 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 20 avril 2015 au directeur du CEF. Dans une réponse du 13 mai 2015, le directeur général de l'association « Les Nids », gestionnaire du centre, a fait connaître ses observations. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

### 1 CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés, de manière inopinée, le mercredi 6 août 2014 à 14h30 et sont repartis le vendredi 8 à 12h30.

Dès l'arrivée, les contrôleurs ont été reçus et se sont entretenus avec le seul chef de service éducatif présent, le directeur du CEF et le second chef de service éducatif se trouvant en congés.

Le directeur de cabinet du préfet de Seine-Maritime, le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République de Rouen ont été informés de la visite.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec les éducateurs présents, les autres intervenants et avec tous les mineurs.

En revanche, en raison de la période de congés, ils n'ont pas été en mesure de s'entretenir avec les personnes composant l'équipe pédagogique – l'enseignant, l'éducatrice scolaire, le moniteur d'atelier et le professeur de sport – ainsi qu'avec la psychologue et l'infirmière.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le chef de service éducatif.

La qualité de l'accueil et la disponibilité du personnel à l'égard des contrôleurs méritent d'être soulignées, d'autant que la visite n'était pas annoncée.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite (cf. paragraphe 3), en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé du 26 au 28 avril 2010 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise le 30 juin

2011 au Garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;

- d'autre part, sur la réponse du Garde des sceaux, ministre de la justice, du 25 janvier 2012 suivie d'une annexe portant sur les observations faites dans la conclusion du rapport de visite.

Elle s'est ensuite attachée à actualiser les constats relevés lors de la première visite (cf. paragraphe 4).

## **2 PRESENTATION DU CENTRE EDUCATIF FERME**

### **2.1 Rappel des caractéristiques principales du CEF**

Le centre éducatif fermé de Saint-Denis-le-Thiboult est un établissement relevant du secteur associatif habilité. Depuis sa création, en mars 2003, il est géré par l'association « Les Nids » qui a également en charge le CEF de Doudeville situé aussi en Seine-Maritime.

Comme en 2010, le même directeur dirige les deux centres et, désormais, en plus – pour un cinquième de son temps – une maison d'enfants à caractère social (MECS) à Saint-Saire, dans le même département.

Le CEF reçoit des mineurs, garçons de treize à seize ans, confiés sur décision judiciaire par les magistrats, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

L'autorisation de création d'un centre éducatif fermé à Saint-Denis-le-Thiboult résulte d'un arrêté du préfet de Seine-Maritime en date du 15 avril 2003. Un arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 a renouvelé l'habilitation du CEF. En mai 2014, l'association « Les Nids » a déposé auprès de la préfecture un nouveau dossier d'habilitation.

Comme en 2010, la capacité d'accueil est officiellement de dix places. Cependant, en raison de la configuration de la structure, un arrêté préfectoral de tarification notifié le 27 octobre 2009 a fixé la capacité réelle à huit places. Le CEF est donc toujours autorisé à effectuer 2 920 journées sur l'année, ce qui correspond à un taux d'occupation de 80%.

Après la réhabilitation des locaux, la capacité passera à douze places avec une capacité autorisée de dix places (cf. *infra* § 3.3.1).

Le centre fait partie des quatre structures ouvertes dès 2003 à la suite du vote de la loi du 9 septembre 2002 qui a créé les centres éducatifs fermés.

L'ouverture du CEF s'était effectuée dans un contexte d'opposition de la part de la population locale. Plus de dix ans plus tard, la situation est totalement apaisée et le CEF entretient les meilleures relations avec son voisinage.

### **2.2 L'implantation et la structure immobilière**

Le centre éducatif fermé est implanté dans une propriété appartenant à l'association « les Nids », le « Château des Ventes » (XVIII<sup>ème</sup> siècle), antérieurement utilisée comme résidence privative.

Situé à 25 km au Nord-est de Rouen, le CEF a été installé au hameau des Ventes sur le territoire de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult même si le village le plus proche est celui de Ry, distant d'environ deux kilomètres.

Installé au cœur de la campagne normande et en dehors des principaux axes routiers, le centre n'est signalé par aucun panneau indicateur aux alentours ; en revanche, la plaque apposée sur le portail d'entrée mentionne désormais la présence d'un centre éducatif fermé, ce qui n'était pas le cas en 2010. Cette nouveauté illustre une évolution des mœurs et la bonne intégration du CEF dans le tissu local.

Initialement, l'hébergement au CEF s'effectuait dans le château, bâtiment comprenant trois niveaux. Le rapport de visite indiquait en 2010 : « *Propre et entretenu, le château est néanmoins une structure vétuste dont la solidité est mise en cause.* » Le bâtiment était affecté par une présence massive d'un champignon lignivore, la méréule, qui se nourrit du bois humide des maisons, en causant sa décomposition et des dégradations inexorables.

Pour cette raison, le château a été totalement désaffecté en octobre 2013 pour y effectuer des travaux de réhabilitation complète.



*Vue du château en cours de réhabilitation*

Les contrôleurs ont eu communication des plans d'aménagement futur du château. Le futur bâtiment comprendra douze chambres réparties dans les deux étages plus une chambre aménagée au rez-de-chaussée pour personne à mobilité réduite, chacune avec une douche intégrée. L'infirmière, qui était auparavant au deuxième étage, sera désormais installée au premier étage à côté du bureau de la psychologue que se trouvait anciennement au rez-de-chaussée. Les bureaux de la direction et du secrétariat sont transférés du deuxième étage au rez-de-chaussée. Le bureau des éducateurs et la salle de veille de nuit seront au cœur du bâtiment, au premier étage. Les locaux de visite ne seront plus dans le château mais dans la « petite maison » située en vis-à-vis de l'ancienne cuisine qui faisait anciennement office de buanderie ; des travaux sont également prévus pour offrir aux parents de meilleurs conditions de visite (cf. *infra* § 3.1.3).

La réception des travaux et le retour au château est prévu pour le premier trimestre de l'année 2015.

Préalablement aux travaux, un bâtiment modulaire provisoire de type *Algéco* a été installé dans le parc, à proximité du château et du portail d'entrée (pour la description des locaux, voir *infra* § 4.1).

Parallèlement, les espaces d'activités pédagogiques installés dans une dépendance du château font aussi l'objet de travaux : un atelier d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> est construit entre les salles de classe et la salle de sport, cette dernière étant agrandie (surface prévue : 70 m<sup>2</sup>)

et complètement refaite. Il avait été annoncé une ouverture de ces nouveaux locaux pour la rentrée de septembre ; l'état d'avancement des travaux, tel qu'il a pu être constaté au moment du contrôle, laisse raisonnablement douter du respect de ce calendrier.

Des travaux de réfection sont également prévus dans l'autre aile du secteur pédagogique : la salle de classe va bénéficier du déplacement de l'atelier pour s'agrandir ; un atelier « cuisine » sera aménagé dans la première salle ; une réfection du vestiaire du personnel est également prévue. L'échéance de ces travaux est fixée pour le début du deuxième trimestre de 2015.

L'emprise du CEF comprend toujours un parc arboré d'une superficie de deux hectares environ, ceint d'une clôture sur un périmètre d'environ 300 mètres. Hormis les murs de mitoyenneté, la clôture consiste en un grillage vert de deux mètres de hauteur. Comme cela avait été relevé dans le rapport ayant fait suite à la première visite en 2010, le grillage avait été surélevé d'une rangée de trois fils de fer barbelés orientée vers l'intérieur, cet équipement ayant été ajouté quelques semaines après l'ouverture, à la suite d'un retentissement médiatique provoqué par des fugues survenues dans un autre CEF.

Depuis, notamment du fait d'évènements climatiques ou de chutes de branches, le grillage a subi des réparations dans plusieurs endroits sans qu'il ait été jugé nécessaire de remettre des barbelés. En revanche, l'installation est restée intacte au niveau du portail d'entrée, donnant une impression désagréable de l'endroit qui ne correspond pas à la philosophie du projet d'établissement.



*Dispositif de protection du portail d'entrée avec fils de fer barbelés rentrant*

Interrogés par les contrôleurs, plusieurs membres du personnel ont également fait valoir qu'ils ne verraient aucun inconvénient à ce que cet équipement n'apparaisse plus dans la nouvelle configuration prochaine du portail d'accès. Le choix d'une haie vive serait privilégié, éventuellement « *piquante et urticante* », comme préconisé par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans le cahier des charges relatif aux CEF.

L'entrée au CEF n'a donc pas été modifiée depuis la mise en route du chantier : le visiteur se présente toujours à l'unique portail d'entrée permettant aussi l'accès des véhicules ; une sonnette et un vidéophone lui permettent de s'annoncer ; les portails du sas grillagé sont toujours commandés à distance.

En revanche, l'enclos à chèvres, situé à la gauche du sas, a été détruit<sup>1</sup> afin de permettre provisoirement le stationnement des véhicules ; le parking, qui se trouvait en face de l'entrée du château dans un espace aujourd'hui en chantier, n'existe plus.

### 2.3 Les mineurs placés au CEF

Au cours de l'année 2013, le centre éducatif fermé a pris en charge dix-neuf mineurs au total, enregistrant onze admissions et onze sorties sur l'année.

En majorité, les mineurs (quinze) ont été placés au CEF en application d'une mesure de contrôle judiciaire (CJ), trois l'ayant été dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) ; un seul, incarcéré, a été admis dans le cadre d'un aménagement de peine.

A propos du profil des mineurs confiés, le rapport d'activité du CEF indique : « *La grande majorité des jeunes que nous accueillons a été prise en charge par le secteur social. Ils ont connu plusieurs placements dans le cadre de l'assistance publique avant de passer dans le cadre pénal. Nous avons très rarement pris en charge des mineurs primo-délinquants* ».

Concernant les faits commis par les onze mineurs admis au CEF en 2009, on note : trois vols en réunion, deux vols avec violences, deux abus sexuels et violences, deux dégradations et violences, un trafic de stupéfiants et une violence avec arme.

Au premier jour de présence des contrôleurs, le CEF comptait sept mineurs, dont un en stage à l'extérieur jusqu'à la fin de son placement prévue dans la semaine suivante ; un huitième mineur a été accueilli le deuxième jour de la mission.

Les éléments suivants ont été recueillis à partir de l'examen des dossiers :

- quatre sont nés en 1998, un en 1999 et trois en 2000, le plus âgé ayant 16 ans et 5 mois et le plus jeune, 14 ans et 2 mois ;
- tous sont présents depuis moins de six mois : outre celui arrivé le 7 août, trois autres se trouvent dans les deux premiers mois de leur prise en charge (arrivées respectives, le 5 août, le 8 juillet et le 3 juillet). Un est arrivé en mai, un en avril, un en mars et en février. Aucun d'entre eux n'est dans une phase de placement prolongé, la situation se différenciant nettement de 2010 où six mineurs sur huit étaient présents depuis plus de six mois, dont un depuis presque une année ;
- sept des huit mineurs présents sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, le dernier l'étant dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ;
- quatre ont été placés par un juge pour enfants (JE) ou un tribunal pour enfants (TPE), quatre par un juge d'instruction (JI) ;
- quatre ont été placés par des juridictions du ressort de la cour d'appel de Rouen (TPE le Havre, JI Le Havre, JI Rouen et JE Rouen), trois par des juridictions d'Ile-de-France (JI Versailles, TPE Nanterre et JI Melun), le dernier par un juge pour enfants de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) ;
- les faits commis sont les suivants : vol, violence et outrage ; viol ; vols en réunion ; infraction à la législation sur les stupéfiants ; vol et violences ; violences en réunion avec arme ; vol ; vol avec violences. Dans un dossier, les chefs

<sup>1</sup> Les chèvres ont été placées dans une autre résidence appartenant à l'association.

d'inculpation ne sont mentionnés ni dans l'ordonnance de placement provisoire, ni dans l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire ;

- quatre mineurs sont domiciliés en région parisienne<sup>2</sup>, trois en Seine-Maritime, le dernier dans le Pas-de-Calais ;
- les mineurs sont tous de nationalité française, à l'exception d'un qui est de nationalité pakistanaise.

Deux des huit mineurs ont été admis au CEF à leur sortie de détention provisoire qui s'est effectuée pour les deux en maison d'arrêt<sup>3</sup>.

Un mineur présent a déjà connu par le passé trois autres CEF.

## 2.4 L'activité

Conformément à la loi, les mineurs sont placés pour une période de six mois renouvelable une fois.

Le rapport d'activité de l'année 2013 fait état d'une durée moyenne de séjour de 8 mois et 20 jours (7 mois et 20 jours en 2012) ; le rapport de première visite évoquait une durée de 8 mois en 2009.

Concernant les dix-neuf mineurs ayant été pris en charge en 2013, la même source produit le tableau suivant des durées respectives de placement :

Durée de placement	Nombre	%
5 mois	1	5,26 %
6 mois	3	15,79 %
7 mois	1	5,26 %
8 mois	2	10,53 %
9 mois	1	5,26 %
10 mois	10	52,63 %
12 mois	1	5,26 %
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>100 %</b>

Comme en 2010, il a été indiqué que certaines prolongations de placement s'expliquaient par la difficulté à trouver des lieux d'hébergement adaptés au terme du placement.

En 2013, le CEF a réalisé 2 783 journées de placement, soit 74,96 % du taux d'occupation<sup>4</sup>.

Lors de la première visite, il avait été relevé 2 821 journées de placement et un taux d'occupation de 77,3 % pour l'activité de l'année précédente, soit 2009 (cf. *supra* § 2.1).

<sup>2</sup> Paris (service d'accueil d'urgence), Aubergenville (Yvelines), Bois-Colombes (Hauts-de-Seine) et Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

<sup>3</sup> Quatre jours d'incarcération au quartier des mineurs de Rouen pour le premier, trois semaines au centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis pour le second.

<sup>4</sup> Le nombre de journées de placement était de 2 828 en 2012 (taux d'occupation : 76,24 %), de 2 712 en 2011 (taux d'occupation : 79,5 %) et de 2 706 en 2010 (taux d'occupation : 74,14 %).

## 2.5 Le budget et le prix de journée

Pour l'année 2014, le budget du CEF s'élève à 1 711 672 euros (dont 1 165 440 euros de dépenses afférentes au personnel, soit 68,1 % des dépenses). Il est en baisse de 5,54 % par rapport au budget 2013 (1 813 515 euros).

Lors du précédent contrôle, le budget prévisionnel du centre pour l'exercice 2010 avait été fixé à 1 639 458 euros, pour un prix de journée de 561,46 euros.

En 2012 et en 2013, le prix de journée a été de 503,34 euros en 2013 (de l'ordre de 560 au CEF de Doudeville).

## 2.6 Le personnel

Comme en 2010, vingt-huit personnes travaillent au CEF : vingt-sept sont salariées de l'association, l'enseignant étant détaché de l'Education nationale, pour un nombre de postes en équivalent temps plein de 24,05 ETP.

Le détail des postes est le suivant :

- le personnel de direction :
  - **un directeur**, qui partage son temps entre Saint-Denis-le-Thiboult et les deux autres structures qu'il dirige à Doudeville et à Saint-Saire (cf. *supra* § 2.1). Il est en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
  - **deux chefs de service éducatif**, tous les deux présents depuis 2003 en tant qu'éducatrices, l'un ayant pris ses fonctions de cadre en 2009 et l'autre en 2013. L'un a obtenu son certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), l'autre a débuté cette formation ;
- **une psychologue**, sur un 0,75 poste équivalent temps plein (ETP), en poste depuis le 5 septembre 2005 ;
- **une secrétaire de direction**, en fonction depuis le 28 janvier 2008. En temps partiel (80 %) jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014, elle poursuit un processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'équipe pédagogique :
  - **un enseignant**, mis à disposition par l'inspection d'académie (nouvelle prise de fonction prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2014) ;
  - **une éducatrice scolaire**, présente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
  - **un moniteur d'atelier**, en poste depuis le 7 janvier 2013 ;
  - **un éducateur sportif**, en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- le personnel éducatif :
  - **douze éducateurs** (11,5 ETP), onze hommes et une femme, certains en poste depuis l'ouverture, la plupart déjà présents lors du premier contrôle en 2010, tous diplômés ou en voie de l'être (comme éducateur spécialisé ou moniteur éducateur). Une majorité est lauréate du diplôme des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Pour mémoire, l'ouverture du CEF s'était faite sans aucun personnel

éducatif diplômé ;

- **trois surveillants de nuit** (2,5 ETP, l'un exerçant à mi-temps), appelés « veilleurs de nuit », dont l'un a obtenu en juin 2013 le diplôme de moniteur éducateur ;



- les services généraux :
  - **deux maîtresses de maison**, une en poste depuis l'ouverture du CEF, l'autre depuis le 16 mars 2011. Au moment du contrôle, était présente une personne recrutée en contrat à durée déterminée pour compenser les absences d'une maîtresse de maison qui se trouvait en mi-temps thérapeutique ;
  - **un agent d'entretien**, en poste depuis 2011 ;
- **une infirmière**, présente au CEF depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Pour rappel, la direction avait alors fait le choix de recruter, sur un demi-poste d'éducateur, une infirmière en service à mi-temps.

Le rapport d'activité de l'année 2013 mentionne trois départs de salariés en contrat à durée indéterminée : un personnel des services généraux pour qui une inaptitude au travail a été prononcée et deux éducateurs licenciés pour faute, l'un pour abandon de poste et l'autre après avoir fait travailler un jeune à son domicile.

Le registre des accidents du travail évoque huit accidents en 2013 et deux accidents jusqu'au 4 août 2014. Quatre accidents du travail concernent des éducateurs et sont liés à des incidents de gestion avec les mineurs : le 29 avril 2013, « suite à une contention sur un jeune qui a occasionné un blocage au dos » ; le 20 juin 2013, « altercation entre deux jeunes dont l'un est tombé sur l'éducateur » ; le 20 décembre 2013, « altercation avec un jeune et [prénom d'un éducateur] s'est fait mal à l'épaule ». Le dernier incident s'est produit le 4 août 2014, soit deux jours avant l'arrivée des contrôleurs : « Lors d'une altercation, [prénom d'un éducateur] s'est interposé et a reçu un coup de poing dans le nez et les dents (deux cassées) ». Les contrôleurs se sont entretenus avec cet éducateur qui ne s'est pas arrêté à la suite de cet incident et qui a indiqué que le mauvais coup ne lui était pas destinée, l'altercation ayant concerné deux mineurs entre eux.

Le CEF est amené à embaucher des personnels en contrat à durée déterminée (CDD) pour pallier l'absence de salariés en arrêt de maladie, en accident du travail, en congés annuels, en congé parental ou pour faire face à des vacances de postes (remplacement d'un enseignant). Entre 2009 (chiffres mentionnés dans le rapport de visite établi en 2010) et 2013, le nombre de CDD et de journées d'absences sont en baisse sensible : alors que trente-six CDD étaient recensés en 2009 pour compenser 1 177 jours d'absence en arrêt maladie, l'année 2013 a enregistré quatorze CDD et 691 journées d'absence, soit une diminution de 58,7 % (en hausse toutefois par rapport à 2012 : treize CDD et 201 journées d'absence).

Chaque personne embauchée se voit remettre un classeur intitulé : « Le guide du professionnel ». Le document est constitué de vingt-cinq fiches techniques réparties en cinq thématiques<sup>5</sup>. La dernière version du guide a été réalisée en avril 2012.

Depuis 2013, chaque membre du personnel est reçu pour un bilan dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

Le dispositif de supervision a également évolué. En 2010, l'analyse des pratiques professionnelles concernait, d'une part, les éducateurs et l'équipe pédagogique (une réunion mensuelle) et, d'autre part, la direction. Depuis 2013, l'analyse des pratiques s'effectuent collectivement avec l'ensemble du personnel des deux CEF gérés par l'association (avec le

<sup>5</sup> Les cinq thèmes sont intitulés : « Le programme éducatif » (sept fiches), « Guides de suivi des jeunes » (six fiches), « Organisation-Sécurité-Protection » (neuf fiches), « La planification » (deux fiches), « les contacts » (une fiche).

personnel de Doudeville), y compris les cadres, à raison de deux journées par trimestre. L'intervenant – un psychologue clinicien – propose une réflexion à partir d'un thème, le dernier étant : « Comment aider les personnes en demande ? » Il est prévu en 2015 de conserver cette organisation mais de la centrer sur le seul personnel de Saint-Denis le Thiboult et envisager de remettre parallèlement en place la réunion mensuelle entre les membres des équipes éducatives et pédagogiques.

Comme en 2010, une organisation syndicale dispose toujours d'un bureau local au CEF et l'intervention du médecin du travail a lieu au centre deux ou trois fois par an.

La situation du personnel se caractérise par son niveau de formation – tout les salariés sont formés ou en voie de l'être, notamment les veilleurs de nuit – et par son ancrage au CEF comme en témoignant sa longévité et sa stabilité. La qualité de la politique de formation et de promotion individuelle portée par l'association « les Nids » avait été soulignée dans le rapport de visite de 2010, en qu'elle permettait aux personnels « *d'acquérir une qualification et de pouvoir ainsi prétendre à des évolutions de carrière [mais aussi d'envisager] un reclassement plus facile en cas d'usure professionnelle particulièrement fréquente dans l'exercice d'un tel travail.* »

### 3 ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Au terme de la première visite, il avait été mis en évidence, principalement, des points positifs, mais aussi des axes d'améliorations possibles et des éléments d'incertitude quant à l'évolution de la structure.

#### 3.1 Des points positifs relevés lors de la première visite

Dans sa note de transmission adressée au garde des sceaux, le Contrôleur général considérait que « *le centre éducatif fermé visité, géré par une association réputée pour son expérience, présente un certain nombre d'éléments positifs dont la conjonction fait de l'établissement un milieu de vie qui tranche en positif par rapport à d'autres lieux de même nature déjà visités.* »

Il ajoutait : « *le centre dégage un sentiment positif de chaleur et de convivialité mais aussi d'orientations claires. Il n'est pas exempt naturellement d'incidents et la tâche reste difficile. Toutefois, la solidité de l'équipe de l'établissement, on le voit bien, réduit les tensions* ».

Le rapport de visite se concluait dans les termes suivants : « *Bien que présentant des défauts de fonctionnalité, le château offre un cadre de travail sécurisant et chaleureux : la fermeture du centre ne paralyse aucunement son fonctionnement, les jeunes sont apparus plus détendus qu'ailleurs, la présence d'animaux au sein du CEF a sans doute un effet bénéfique* ».

##### 3.1.1 Un projet cohérent conduit par une communauté éducative

La conclusion du rapport de visite avait mis en évidence « *un encadrement des adultes (...) solide et bienveillant : les cadres de direction sont implantés depuis plusieurs années, la ligne de conduite est clairement établie aux yeux d'équipes homogènes, la politique associative de gestion du personnel facilite la promotion individuelle et favorise les mesures de reclassement rendues nécessaires par l'usure professionnelle* ».

A cet égard, le Contrôleur général avait souligné auprès du ministre « *une forte continuité dans le temps dans les orientations et la gestion, dès lors que la direction et de nombreux membres du personnel sont présents depuis l'origine du centre (ouvert en 2003) et ont pu ainsi approfondir ensemble leur manière d'être et d'agir.* »

#### ➤ **Une prise en charge éducative de qualité**

L'observation n° 12 du rapport de visite indiquait : « *L'implication et la motivation de l'équipe pédagogique permettent d'offrir aux mineurs des activités diversifiées et de qualité. La participation des mineurs à la réalisation d'ouvrages communautaires, à la vie du centre et à la collectivité extérieure s'inscrivent judicieusement dans la prise en charge éducative des jeunes (cf. § 6.3 et suivants)* ».

Dans sa note, le Contrôleur général ajoutait : « *Dans le cadre de cette véritable communauté éducative a pu être élaboré en 2006, collectivement, un projet qui rend claire pour chacun la politique menée et cimente ses actions avec celles des autres* » (...) « *les activités du centre, qui impliquent fortement le personnel, combinent justement l'apprentissage scolaire (savoirs de base), le sport, les stages d'ouverture en entreprise (lorsqu'ils sont possibles), une grande variété d'activités socio-culturelles et un temps laissé libre aux enfants (qui ont tendance à s'insurger contre une présence constante d'adultes auprès d'eux). Elles combinent aussi la présence dans le centre et les sorties hors du centre (proches et éloignées)* ».

En 2014, lors du deuxième contrôle, l'appréciation qui peut être portée est identique ; la direction unique des deux structures de centres éducatifs fermés, ainsi que d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) en place depuis plusieurs années, permet une cohérence d'ensemble du projet éducatif, relayé dans chacune d'elles par un chef de service éducatif qui en assure la déclinaison.

#### ➤ **Une bonne gestion des ressources humaines**

Il était mentionné en conclusion du rapport de visite (observation n°2) que « *la politique de formation et de promotion individuelle portée par l'association gestionnaire du CEF permet aux personnels d'acquérir une qualification et de pouvoir prétendre à des évolutions de carrière et, le cas échéant, à des reclassements en cas d'usure professionnelle (cf. § 2.3)* ».

Le Contrôleur général avait relevé cette caractéristique auprès du ministre : « *alors que, comme dans beaucoup de centres, les éducateurs étaient à l'origine dépourvus de qualification particulière, la politique active de formation de l'association gestionnaire a permis à beaucoup d'acquérir les diplômes nécessaires ce qui confère à l'action entreprise un sérieux croissant et donne à chacun des perspectives de carrière qui sont un utile contrepois à la difficulté des fonctions* ».

En 2014, l'équipe éducative fait preuve d'une remarquable stabilité. Des mobilités ont pu être assurées entre les institutions de l'association mais aussi des formations qui ont permis de renforcer la qualification des personnels.

Lors du deuxième contrôle, l'équipe était toutefois en nombre retreint du fait de la période de vacances scolaires.

### **3.1.2 Des instances de coordination efficaces**

Le Contrôleur général avait également souligné dans sa note de transmission du rapport de visite au ministre : « *les instances de coordination tant en interne (avec les enseignants, la*

*psychologue, les éducateurs...)* pour les situations générales comme pour les cas individuels, qu'en externe (comité de pilotage biannuel) sont régulièrement réunies sans chevauchement des rôles ni excès. L'infirmière participe à cette coordination, bienvenue dans la mesure où elle bénéficie d'une relation évidente de confiance avec les jeunes hébergés et où ces échanges permettent de mettre en place des actions de prévention en matière de santé ».

Il était toutefois regretté dans l'observation n° 10 du rapport de visite l'absence d'ordre du jour et de compte-rendu concernant le conseil de vie interne, réunissant chaque semaine jeunes et adultes, sans toutefois que ne soient établis ni ordre du jour ni compte-rendu.

Dans son annexe de « réponses aux recommandation », le ministre de la justice indique : « Depuis le passage des contrôleurs, l'instance est davantage repérée et formalisée, par le biais de la tenue d'un cahier de réunion, accessible aux mineurs. Ce cahier contient, outre les ordres du jour prévisionnels, le compte-rendu de chacune des réunions ».

Les contrôleurs ont pu le constater lors de la deuxième visite (cf. *infra* § 4.2.3).

### **3.1.3 Une place importante accordée aux familles**

Les observations n° 8 et 9 de la conclusion du rapport de visite soulignaient la qualité de l'association des familles au travail effectué auprès des mineurs accueillis et les initiatives prises pour favoriser les liens entre les jeunes et leurs parents :

*« L'action éducative entreprise sur un mineur est conduite en association avec sa famille : dès le début du placement, le CEF doit néanmoins veiller à respecter les délais de prise de contact avec les parents conformément à ses propres engagements inscrits dans son règlement de fonctionnement ; en revanche, la proposition faite aux familles - dont la résidence est éloignée du CEF - d'un hébergement pour le week-end dans une des maisons appartenant à l'association est à souligner ».*

*« La prise en charge financière par le CEF de l'affranchissement du courrier et des communications téléphoniques, telle qu'elle se pratique ici, devrait d'être généralisée dans tous les CEF ».*

Dans sa note de transmission au ministre de la justice, le contrôleur général indiquait : *« dans le bilan (partiel) qui peut être dressé des enfants passés au centre depuis l'origine, un nombre important ont pu revenir dans leur famille. Il est vraisemblable, bien que les contrôleurs n'aient guère pu l'établir, que le centre, par sa pratique, ait pu contribuer à normaliser les relations enfants-parents et contribuer, le cas échéant, à éclairer ces derniers. On peut toutefois souhaiter qu'une plus grande attention soit portée au respect des délais de prise de contact avec les parents, conformément d'ailleurs à ce qu'indique le règlement de fonctionnement de l'établissement ».*

Dans son annexe de « réponses aux recommandation », le ministre de la justice indique :

- « Dans le cas précité au sein du rapport, plusieurs éléments expliquent cette situation :*
- l'audience de placement s'est déroulée en urgence sans la présence de la famille ou de l'éducateur PJJ ;*
  - la mère, en fuite afin d'échapper aux violences de son mari, n'a pu être localisée rapidement ;*
  - le CEF n'avait aucune coordonnée du père.*

*Pour les autres situations, les professionnels du CEF s'appliquent à contacter et à mettre*

*en place une première visite dans les premiers jours de placement ».*

Les observations faites lors de la visite d'août 2014 semblent confirmer ces propos (cf. *infra* § 4.4.1).

### **3.1.4 Un accueil au CEF par une procédure d'admission progressive**

L'observation n° 11 de la conclusion du rapport de visite relevait : « *Le séjour de dégageant, organisé préalablement à l'arrivée au centre, apparaît de nature à faciliter l'acceptation par un mineur de son placement et son adaptation ultérieure au CEF (cf. § 6.1) ».*

Le Contrôleur général soulignait l'importance de ce « *sas de décompression* », soulignant : « *ce séjour dans un lieu neutre, avec l'éducateur référent, qui s'intercale entre la mesure de placement et l'arrivée au centre, atténue l'absence de transition des parcours, si caractéristique de notre procédure pénale et permettent une phase explicative qui diminue les craintes, donc les tensions* ».

La procédure d'arrivée au CEF est la même en 2014. Le CEF admet en fonction des places disponibles. S'il n'est pas procédé à une sélection de dossiers, la direction dissuade toutefois les admissions de jeunes domiciliés et suivis en dehors du ressort de l'inter région Grand Nord de la PJJ (cours d'appel de Rouen, Amiens et Douai) ou de la région parisienne en raison des difficultés que cela pose pour les déplacements, notamment pour les parents. Les demandes émanent le plus souvent d'éducateurs de la PJJ mais aussi de magistrats. Elles sont traitées par le directeur ou un chef de service éducatif. Il n'existe pas de liste d'attente.

Dans la plupart des cas, le mineur est pris en charge par deux éducateurs, notamment par celui qui sera son référent, dès l'issue de l'audience judiciaire ou à la porte de l'établissement pénitentiaire. Dans la plupart des cas, le mineur nouvellement admis n'intègre pas immédiatement le CEF et se rend, accompagné des deux éducateurs, à Rouen ou à Dieppe (concernant les jeunes de l'agglomération rouennaise) pour y rester jusqu'au lendemain. Le but recherché est de favoriser les temps d'échanges (en s'appuyant sur une lecture du livret d'accueil), de sensibiliser le jeune aux objectifs et aux enjeux de son placement et de l'informer des modalités de fonctionnement du CEF ; il est aussi de ménager une transition et de permettre une arrivée plus apaisée.

Ce séjour dit d'« engagement » se déroule dans un hôtel dont la caractéristique est de disposer de chambre avec mezzanine : les éducateurs s'installent en bas et le jeune est installé sur la mezzanine pour des raisons de sécurité et de respect de son intimité.

Les contrôleurs se sont entretenus avec un jeune et les deux éducateurs l'ayant pris en charge le 5 août au centre des jeunes détenus de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne). Tous les trois sont arrivés à Rouen en fin de journée et ont rejoint le CEF dans la matinée du lendemain après un séjour d'engagement. De leurs dires, il ressort que cela a permis d'atténuer la tension vécue par le mineur qui avait tenté de s'échapper dès sa sortie de prison : « *s'il n'y avait pas eu ce sas de décompression, l'arrivée au CEF aurait été plus tumultueuse...* ».

Exceptionnellement, lorsque le placement est décidé en urgence, la procédure d'engagement avec arrivée différée au centre n'est pas mise en place. Les contrôleurs ont été à même de la constater pour une admission réalisée le 7 août après un accord donné la veille par la direction du CEF. Le jeune concerné a été conduit au centre par son père et l'éducateur de la PJJ chargé de son suivi.

La procédure d'engagement est décrite dans une fiche du « Guide du professionnel » (cf. *supra* § 2.6).

A l'arrivée à l'hôtel (ou au centre en cas d'admission directe), il est procédé à un inventaire détaillé des effets personnels du jeune. Les objets interdits (téléphone, briquet, tabac, couteau, argent) sont consignés. La « fiche d'inventaire Départ Hébergement » mentionne, le cas échéant, les besoins en vêture ; elle est signée par l'éducateur et le mineur.

Le directeur, ou en son absence un chef de service, reçoit sans délai le nouvel arrivant en présence de son éducateur référent. A l'issue de cet entretien, il est procédé à son installation qui comprend une visite des locaux, dont sa chambre.

### 3.1.5 Une discipline bien respectée

La conclusion du rapport de visite faisait le constat suivant : *« l'établissement est "bien tenu", les procédures de fonctionnement sont clairement établies, les locaux ne sont pas dégradés »* et le Contrôleur général notait : *« les manquements à la discipline sont soigneusement relevés et des sanctions adaptées et proportionnées appliquées selon une gradation réfléchie. Ils sont ainsi réglés pour l'essentiel en interne. Les gendarmes de la brigade territoriale locale ne sont venus qu'une seule fois dans le centre (pour y interpeller un jeune) »*.

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs se sont attachés à vérifier dans quelles conditions les prescriptions du règlement intérieur étaient suivies et respectées. L'équipe éducative montre un attachement à « traquer » les dégradations effectuées par les jeunes et à y apporter des réponses. Le règlement de fonctionnement relève (cf. *infra* § 4.2.2) les éventuelles sanctions à appliquer. Un dispositif de cahiers de consignes et de liaison permet d'une équipe à l'autre de suivre les événements marquants et d'y apporter, selon un schéma clair et connu de tous, des sanctions adaptées.

Les jeunes en entretien ont indiqué connaître le règlement intérieur et avoir lu le livret d'accueil qui en apporte un résumé.

### 3.1.6 Un rôle prépondérant pour le personnel soignant

Les observations n° 13 et 14 de la conclusion du rapport de visite relevaient respectivement à propos de l'infirmière et de la psychologue les mentions suivantes :

- *« Le choix opéré par la direction de recruter une infirmière et l'organisation du temps de travail de cette dernière permettent des échanges avec les équipes éducatives et pédagogiques et la mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé. L'infirmière constitue en outre une présence rassurante auprès des jeunes, notamment en fin d'après-midi où elle est souvent la seule femme présente au CEF »*, le Contrôleur général soulignant une *« organisation des soins, dont les objectifs sont clairs, [qui] répond pour l'essentiel aux besoins, par la mobilisation du réseau nécessaire (infirmière sur place, puis praticien local, enfin établissements spécialisés des environs) »* ;
- *« Le caractère obligatoire de la rencontre hebdomadaire du mineur avec la psychologue permet de dépasser un état d'esprit généralement marqué par la défiance qui l'empêche d'en faire la demande »*.

Bien qu'il n'ait pas été possible de rencontrer les personnels de santé lors de la visite

d'août 2014, ceux ci étant en congé, il semble, d'après les informations recueillies, que la prise en charge reste de qualité tant sur le plan somatique que psychologique.

Néanmoins il a été possible de savoir qu'une infirmière était présente à mi-temps ainsi qu'une psychologue à 3/4 temps, ceci permettant un suivi scrupuleux de la santé tant somatique que psychologique des jeunes. Il apparaît également clairement, dans le centre, une liste de différents praticiens pouvant intervenir à la demande.

En l'absence de l'infirmière, les instructions avaient été laissées aux éducateurs pour la distribution des médicaments. Les médicaments disponibles dans l'armoire à pharmacie (qui ne fermait pas à clef) avaient tous une date de péremption satisfaisante.

### **3.2 Des axes d'améliorations possibles**

#### **3.2.1 Un entretien des locaux défaillant**

Outre un bâtiment globalement ancien et peu fonctionnel, le rapport de visite avait mis en évidence certaines défaillances dans l'entretien des locaux : cf. observations n° 3 – « *la salle de sport nécessiterait des travaux de rafraîchissement* (cf. § 3.1) – et n° 4 – « *de petits travaux d'entretien et de bricolage devraient être réalisés dans les chambres et dans les blocs sanitaires – pose de rideaux, d'abat-jour, d'ampoules, de patères* (cf. § 3.4 et 3.5) ».

Dans sa note de transmission au ministre, le Contrôleur général signalait : « *Comme souvent, la maintenance des lieux, même si les dégradations y sont moins sensibles qu'ailleurs, doit être organisée pour que le cadre de vie ne soit pas progressivement dégradé. Les contrôleurs ont relevé des éléments manquants dans les chambres (rideaux, abat-jour, ampoules, carrelage...) ou ailleurs, qu'une vigilance accrue devrait permettre d'embellir aisément* ». Dans son annexe de « réponses aux recommandations », le ministre de la justice indiquait : « *La salle de sport a été repeinte et dotée de nouveaux équipements. Les chambres des mineurs ont été repeintes, rééquipées en rideaux occultants, abat-jour* ».

Depuis la désaffectation totale du château pour y réaliser une réhabilitation totale, ces différents constats n'ont évidemment plus cours (pour la description du bâtiment provisoire, notamment des chambres, cf. *infra* § 4.1).

#### **3.2.2 Des menus éloignés des règles diététiques**

Il était mentionné dans l'observation n° 5 de la conclusion du rapport de visite : « *Les menus, composés par les maîtresses de maison, tiennent compte des goûts des mineurs mais n'intègrent pas suffisamment de légumes verts. Ils ne sont pas soumis à un diététicien, ni validés par l'infirmière* ».

Le Contrôleur notait : « *La restauration est orientée à bon droit vers la satisfaction des jeunes hébergés. Il importe toutefois d'y mêler des préoccupations de diététique. L'insuffisance de légumes verts a été relevée. Il est souhaitable que l'infirmière, présente sur place, puisse donner un avis sur la prévision des menus et leur composition* ».

Dans son annexe de « réponses aux recommandations », le ministre de la justice indique : « *Une "commission menu" constituée de mineurs, des maîtresses de maison, de l'infirmière, de deux éducateurs et animée par le directeur adjoint, se réunit mensuellement. Elle a pour but de faire le point sur la diversité des denrées et l'équilibre des repas* ».

Lors de la visite d'août 2014, les conditions de restauration induites par les travaux de rénovation en cours n'ont rien de comparable avec la situation de la visite effectuée en 2010 :

le CEF n'est plus en charge directe de la confection des repas, la cuisine n'étant désormais plus réalisée à l'interne ; les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire de service (cf. *infra* § 4.1.5).

Les menus visualisés par les contrôleurs ont laissé apparaître un équilibre alimentaire satisfaisant, du moins dans les appellations. Néanmoins, les jeunes interrogés, ainsi que les personnels prenant leurs repas, se sont plaints de la qualité des repas, principalement en ce qui concerne la qualité gustative ainsi que les quantités proposées.

### 3.2.3 Une publicité des sanctions insuffisantes

Nonobstant l'appréciation positive portée sur la politique disciplinaire du CEF, l'observation n° 6 de la conclusion du rapport de visite faisait état de la remarque suivante : « *La nature des sanctions applicables en cas de manquement au règlement de fonctionnement devrait faire l'objet d'une mention dans ledit règlement (cf. § 4.1.2)* », le Contrôleur général ajoutant que « *leur énumération [n'était] pas nécessairement exhaustive* ».

Dans son annexe de « réponses aux recommandations », le ministre de la justice indique :

« *La mention a été apportée au règlement après le passage des contrôleurs* ».

Il a été en effet constaté que cette mention figurait désormais dans le règlement intérieur. Selon l'équipe, la procédure en place est connue : au retour des week-ends, les jeunes voient leurs sacs et leurs poches. Il n'y a pas de déshabillage ni de fouilles.

Au cours des deux dernières années, une seule opération de détection de stupéfiants a été conduite par les gendarmes avec des chiens.

La gamme de sanction est également connue : dans la gestion des petits conflits de la vie quotidienne, il n'y a pas de dépôt systématique de plaintes mais plutôt des restrictions qui peuvent être apportées, comme la suppression d'un match de football au sein du centre ou des cigarettes autorisées. L'échelle des sanctions comporte aussi des tâches de nettoyage, un coucher précoce (à 21h) et un retrait d'une partie du pécule.

Ces sanctions peuvent être prononcées par les éducateurs présents lors de l'incident et donc être d'effet immédiat. Si elles ne sont pas écrites dans les cahiers de liaison, elles sont, est-il indiqué, portées à la connaissance du cadre éducatif.

Les jeunes présents rapportent ne pas toujours être au courant de cette échelle de sanctions ni des faits auxquels elle s'applique. Ainsi, un des enfants, au retour d'une fugue, a vu le nombre de cigarettes autorisées être ramené de cinq à trois et l'obligation de se coucher à 21h durant une semaine ; il ignorait avant de fuguer la sanction encourue.

### 3.2.4 Un usage de la contention insuffisamment contrôlé

Dans une observation n° 7, le rapport de visite concluait : « *S'agissant de l'usage de la contention appliquée à des jeunes rencontrant de graves difficultés de socialisation, il apparaît primordial de s'assurer du bon usage de ce mode d'intervention, de sa nature exceptionnelle ou de sa fréquence attribuée à tel ou tel éducateur (cf. § 4.2.2.2.)* ».

Dans sa note de transmission du rapport de visite au ministre, le Contrôleur général lui



adressait la remarque suivante : « *La manière de faire de chacun est évidemment déterminante, comme dans tous les lieux privatifs de liberté. Si le principe de la contention n'appelle pas de remarques particulières, son emploi doit être soigneusement observé et discuté : dans la plainte déposée par un mineur contre un éducateur, relativement à cet emploi, le parquet a donné raison au plaignant* ».

Dans son annexe de « réponses aux recommandation », le ministre de la justice indique :

*« L'incident relaté dans le rapport (dépôt de plainte d'un mineur à l'encontre d'un éducateur) date du 22 mai 2005. Il a été traité avec toute l'attention nécessaire, dans le respect et le droit de l'usager.*

*Des outils ont été mis en place pour prévenir et garantir une prise en charge "contenante", maîtrisée et non violente : une formation sur la gestion des conflits a d'ores et déjà eu lieu, des réunions d'analyse des pratiques se tiennent tous les 2 mois ainsi que des réunions relatives à la régulation éducative dont la fréquence est bi-mensuelle ».*

Il est indiqué aux contrôleurs en 2014, qu'à la suite de la précédente visite, un effort important a été entrepris pour que l'ensemble des équipes des deux centres éducatifs fermés de l'association bénéficie régulièrement d'une formation à la gestion des conflits. Celle-ci, opérée par un formateur de l'association, se déroule sur une durée de deux à trois jours et est renouvelée pour toute l'équipe tous les deux ans. A leur prise de fonctions, les nouveaux salariés en bénéficient de manière systématique.

Selon les propos rapportés aux contrôleurs : « la contention, aujourd'hui, ce n'est plus un problème ».

### **3.3 Des éléments d'incertitude**

#### **3.3.1 Le projet d'extension de capacité**

La première observation de la conclusion du rapport de visite faisait état d'un « *projet de la direction interrégionale Grand Nord de la PJJ visant à accroître le nombre de places* », dont il était dit qu'il devait « *permettre de poursuivre avec le même niveau de prise en charge des jeunes et être mené en concertation avec le personnel (cf. § 2.1.4)* ». « *Dans la mesure où cette augmentation de capacité s'effectuerait à moyens humains constants* », les personnels étaient apparus inquiets face à ce projet de réhabilitation, « *au regard de ses conséquences sur le niveau de prise en charge des jeunes* ».

Dans sa note de transmission du rapport de visite, le Contrôleur général attirait dans les termes suivants l'attention du ministre : « *Il existe, lors de la visite, un projet d'extension de la capacité du centre, par un accroissement du nombre de places disponible, sans rien modifier ni des exigences de prise en charge, ni des effectifs aujourd'hui à l'œuvre. Ce projet suscite l'inquiétude des personnels. S'il n'appartient pas au contrôle général d'entrer dans les mêmes préoccupations, il lui revient de recommander que la qualité du projet éducatif ne se trouve pas altérée par une trop grande hâte à penser que le centre fonctionne bien et qu'il peut, par conséquent, accroître le nombre de ceux qu'il accueille. Le nombre d'agents rapporté au nombre de jeunes est évidemment un des moteurs essentiels de cette qualité* ».

Dans sa réponse, le ministre de la justice évoque une uniformisation des moyens d'accueil au sein de l'ensemble des CEF et l'harmonisation des moyens humains entre les structures du secteur public et du secteur associatif habilité, « *nécessaires par le contexte de maîtrise des dépenses publiques de l'Etat* ». Il ajoute en annexe : « *Des réunions avec*

*l'ensemble du personnel se sont déroulées afin de recueillir les besoins en lien avec le projet institutionnel. Les représentants du personnel ont été consultés. L'étude arrive à son terme. La direction territoriale et la direction interrégionale inviteront le personnel à réfléchir sur les modalités de prise en charge tant sur la période de transition pendant la durée des travaux que sur l'installation définitive avec l'augmentation de l'effectif des jeunes ».*

Comme indiqué en présentation (cf. *supra* § 2.1), après la réhabilitation des locaux, il est prévu que la capacité d'accueil passera de dix à douze places (capacité autorisée de dix places) avec un effectif constant de vingt-sept salariés de l'association et un enseignant détaché de l'Education nationale.

Il a été indiqué que des recours avaient été formés contre les décisions relatives à cette extension de capacité et au financement en résultant mais que le projet éducatif en vue de la réouverture du château sera élaboré sur la base de douze places.

Les contrôleurs n'ont pas perçu chez les personnels présents une inquiétude particulière par rapport à cette perspective.

### **3.3.2 Le suivi de la PJJ et le contrôle extérieur du CEF**

Dans sa note de transmission du rapport de visite, le Contrôleur général interpellait le ministre sur la nécessité d'un contrôle vigilant sur ce type de structure : *« A ses débuts, le centre a été au nombre de ceux inclus dans le "pilotage national" de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La réorganisation de celle-ci en unités déconcentrées plus vastes (et non plus départementales) doit permettre d'accroître ou de maintenir par cette direction le suivi attentif des politiques mises en œuvre dans chaque centre (dont le nombre doit, au surplus, augmenter) ».*

Dans sa réponse, le ministre de la justice évoque la *« mise en place de la fonction audit au sein des neuf directions interrégionales (...) [qui] assurera, à terme, l'audit quinquennal de chaque service »* et ajoute : *« Le pilotage du dispositif, assuré par l'ensemble des échelons hiérarchiques, garantit la mise en œuvre et le juste accompagnement du CEF de Saint-Denis le Thibault dans cette évolution programmée ».*

Le CEF a bien fait l'objet d'un audit par la direction interrégionale de la PJJ Grand Nord avec la présence sur place de deux auditeurs entre le 26 janvier et le 2 février 2011, soit quelques mois après la première visite du contrôle général<sup>6</sup>.

En 2010, et ce depuis l'ouverture du CEF, le directeur réunissait deux fois par an un « comité de pilotage local » associant la préfecture, le parquet et les juges des enfants, la PJJ, la mairie, la gendarmerie, le médecin référent, un pédopsychiatre et l'association « les Nids ». A partir de 2008 s'est ajouté un « comité de pilotage (Copil) départemental » à l'initiative du directeur territorial de la PJJ de Seine-Maritime avec les mêmes membres. Il a été constaté que, dorénavant, seule cette dernière instance perdurait à un rythme annuel.

Le dernier Copil a été réuni le 23 mai 2014 au siège de la PJJ à Rouen ; au moment du contrôle, le procès-verbal n'avait pas encore été communiqué au CEF. Le précédent Copil s'était tenu le 17 mai 2013.

Il existe au niveau du secrétariat un registre d'inspection du travail, ouvert au moment de la création du CEF en 2013, mais aucune mention n'y est portée. Au même endroit est

<sup>6</sup> Le rapport définitif d'audit territorial remis le 13 avril 2011 cite abondamment le rapport de visite du CGLPL.

rangé un « registre de sécurité » pour les établissements recevant du public (ERP) qui comporte des mentions de visites annuelles<sup>7</sup> de la sous-commission départementale de sécurité donnant à chaque fois un avis favorable à la poursuite de l'activité.

## 4 ACTUALISATION DES CONSTATS RELEVÉS LORS DE LA PREMIÈRE VISITE

### 4.1 Le cadre de vie

#### 4.1.1 Le bâtiment provisoire

Dans la perspective de la réhabilitation complète du bâtiment d'hébergement, un bâtiment modulaire provisoire de type *Algéco* a été installé dans le parc, à proximité du château et du portail d'entrée.



*Vue du bâtiment modulaire provisoire*

Dans un premier temps, une délocalisation temporaire du CEF avait été prévue et un déménagement dans une autre propriété appartenant à l'association « Les Nids » située à une quarantaine de kilomètres de Saint-Denis le Thiboult. Selon les indications recueillies, le choix de rester sur le site a résulté de la volonté unanime du personnel éducatif, de l'équipe pédagogique et de la direction.

L'association a finalement accepté de revoir le projet initial et de louer une structure modulaire, privilégiant ainsi une solution sur place qui recueillait l'assentiment de l'ensemble du personnel et emportait leur adhésion.

Le bâtiment modulaire forme un rectangle de 34,93 m de longueur et de 11,85 m de largeur, soit une surface de 413,92 m<sup>2</sup>. Il comprend trois accès : l'un, constituant l'entrée principale, sur une largeur ; le deuxième, servant d'issue de secours, sur la largeur opposé ; la troisième au milieu du bâtiment entre les parties communes et les chambres.

L'espace se compose de deux parties cloisonnées : la première, située près de la porte d'entrée, constitue la pièce de vie principale, d'une surface totale de 101,2 m<sup>2</sup> ; la seconde, située dans son prolongement et accessible par une seule porte, comprend la partie réservée à l'hébergement.

La pièce de vie est formée par un espace ouvert d'une surface de 69 m<sup>2</sup>, comprenant la

<sup>7</sup> Le registre de sécurité fait état de visites datées du 27 avril 2011, du 5 juin 2012 et du 6 juin 2013.

salle à manger (35 m<sup>2</sup>), le salon de télévision (29 m<sup>2</sup>) et la cuisine (15 m<sup>2</sup>) ; une partie du salon a été enclouée pour pouvoir jouer au baby-foot et à la *Playstation* sans perturber l'autre partie de la pièce. Trois salles sont accessibles de la pièce de vie, principalement investies par les maîtresses de maison : une laverie (8,3 m<sup>2</sup>), une réserve (8,2 m<sup>2</sup>) et une réception (5,7 m<sup>2</sup>) pour l'entrée des repas et du linge.

Le secteur de l'hébergement est distribué autour d'un couloir central d'une largeur de 1,50 m. Il est constitué d'un espace sanitaire sur la gauche, de deux locaux techniques sur la gauche et, de part et d'autre du couloir, de douze chambres.

D'une surface de 14,7 m<sup>2</sup>, huit chambres sont réservées aux mineurs, les quatre autres pièces étant utilisées de la manière suivante :

- d'une dimension plus importante (23 m<sup>2</sup>), la première située à droite (chambre n° 12) est la chambre de veille où est installé le veilleur de nuit et où se trouve, dans un espace encloué côté fenêtre, la chambre de l'éducateur présent aussi la nuit ;
- la chambre située à gauche et en vis-à-vis de la chambre de veille (chambre n°1) est occupée par l'infirmier ;
- la chambre située à gauche à l'extrémité du couloir par rapport à l'infirmier (chambre n°6) est le bureau de la psychologue ;
- une salle réservée aux visites des familles (chambre n°11) est attenante à la chambre de veille.

Les sanitaires comprennent trois cabines de WC avec lavabo, dont l'un est installé dans un sas. Deux de ses trois cabines de WC sont réservées au personnel, les mineurs n'ayant accès qu'à la troisième, conçue et équipée pour une personne à mobilité réduite.

La salle de douche est composée de trois cabines de douche, chacune fermée d'une porte donnant sur un sas permettant de se déshabiller avant d'accéder à la cuvette disposée derrière une porte en plastique. Des tapis de couleurs différentes sont posés au sol dans le sas de chaque cabine. La salle de douche comprend également quatre lavabos situés deux par deux de part et d'autre des cabines.

#### **4.1.2 Les chambres**

Les huit chambres d'hébergement des mineurs – individuelles et sans douche – présentent une configuration identique : chacune mesure 5,12 m de longueur sur 2,86 m de largeur, soit une surface de 14,6 m<sup>2</sup>. La hauteur sous plafond est de 2,37 m, ce qui confère à la chambre un volume de 34,6 m<sup>3</sup>. Les cloisons modulaires sont vierges de tout revêtement. Les sols sont recouverts d'un linoléum en plastique.



*Vue de l'intérieur d'une chambre*

Une chambre est meublée d'un lit (non fixé au sol), avec un matelas dans une housse plastifiée, une couette, deux draps, un oreiller et une taie ; à côté se tient une table de nuit sur laquelle sont posés un radio-réveil et une lampe de chevet fournis par le centre ; au moment du contrôle, les chambres disposaient toutes d'un ventilateur. Une table individuelle et une chaise sont installées sous des étagères murales entre le lit et l'armoire qui comprend une partie de rangement avec étagères et une autre avec une penderie. Une panier en plastique pour le linge est mise en dotation dans chaque chambre, ainsi qu'une poubelle, une balayette et une pelle en plastique.

Les huit chambres du bâtiment modulaire ont été meublées avec des équipements neufs.

Les portes des chambres sont équipées d'une serrure côté couloir mais non d'un verrou côté intérieur. Elles restent fermées en l'absence des jeunes ; la nuit, elles ne sont pas verrouillées, ce qui permet un accès libre aux toilettes (pas de point d'eau en chambre). Sur plusieurs portes, côté couloir, le prénom de l'occupant de la chambre est écrit.

La fenêtre prend toute la largeur de la pièce. Les volets roulants sont actionnés de l'intérieur de la chambre au moyen d'une tige inamovible. Une de ses deux baies vitrées est oscillo-battante et permet une ouverture de 10 cm ; une barre métallique de blocage a été installée derrière chacune afin d'empêcher que la fenêtre soit forcée au gré d'une tentative de fugue.



*Vue de la fenêtre d'une chambre*

L'éclairage électrique provient de deux rampes de tubes en néon fixées au plafond ; l'interrupteur est installé dans la chambre.

Le chauffage est assuré par un radiateur disposé sous chaque fenêtre.

Chaque chambre est équipée d'un détecteur de fumée au plafond.

Dans la chambre d'un jeune, arrivant du jour, le livret d'accueil qui lui avait été remis se trouvait sur la table ; sur les étagères murales étaient posés quatre serviettes de toilette, un flacon de gel douche, un autre de shampoing, une brosse à dents, un tube de dentifrice et une boîte de coton-tiges.

Les contrôleurs ont pu noter la propreté des chambres et leur bonne tenue. Dans certaines chambres, des photographies personnelles ou extraites de revues (sportives, mécaniques, musicales) ou des posters sont affichés au mur.

Les éducateurs ont souligné la qualité des matériaux choisis et la fonctionnalité de la structure qui ont emporté leurs craintes initiales. Ils se sont dits attentifs à veiller à la moindre dégradation afin d'intervenir immédiatement.

#### **4.1.3 L'entretien des locaux**

Comme en 2010, les locaux sont entretenus par les deux maîtresses de maison et l'agent d'entretien, plus particulièrement chargé de la maintenance et des espaces verts.

L'ensemble des locaux est propre et bien entretenu.

Les jeunes sont mis à contribution le mercredi matin et le samedi matin pour nettoyer les chambres et les parties communes ; tous les jours, ils doivent ranger leur chambre sous la vigilance des éducateurs.

#### **4.1.4 L'hygiène**

La douche est obligatoire, une fois par jour, avant le repas du soir. Les jeunes doivent aussi faire une toilette le matin, qui consiste pour la plupart à prendre une première douche.

Des rasoirs sont mis à disposition et récupérés après leur utilisation. Ils sont rangés dans des casiers individuels au sein du bureau des éducateurs.

Comme en 2010, le linge des mineurs est lavé une fois par semaine par les maîtresses de maison ; elles le font en 2014 dans la laverie du bâtiment modulaire. Chaque jeune a deux jours de la semaine qui lui sont désignés pour remettre son linge aux maîtresses de maison. Le linge sale est descendu le matin et rendu le soir plié. A charge pour les mineurs de repasser leur linge s'ils le souhaitent.

Les draps et les serviettes de toilettes sont lavés tous les mercredis. Une fois par mois, les draps sont portés à la blanchisserie. Les draps propres sont posés sur les lits.

Les maîtresses de maison font un nettoyage complet d'une chambre avant une nouvelle affectation ; elles préparent également le lit de chaque nouvel arrivant.

#### **4.1.5 La restauration**

La restructuration des locaux a, de fait, conduit à la suppression de l'unité de cuisine permettant la confection des repas directement par le centre, grâce à l'action directe des

maîtresses de maison.

Durant la période des travaux il a été mis en place une restauration en liaison froide.

Les repas sont commandés par les maîtresses de maison, les livraisons en étant faites le matin. Les denrées sont stockées dans des réfrigérateurs ; elles font l'objet d'une remise en température immédiatement avant l'heure des repas.

Les repas sont généralement servis à midi et à 19 h30 ; le petit déjeuner se prend entre 7h45 et 8h30 ; un goûter est proposé à 16 heures. Les horaires sont aménagés le samedi, le dimanche et les vacances scolaires.

Le pain frais est amené par un éducateur prenant son service le matin à 7h30.

La société titulaire du marché respecte la confection de menus sans porc sans, toutefois, que ne soit servi de la viande halal. Au moment du contrôle, six jeunes sur sept ne mangeaient pas de porc, de même qu'un nombre important d'éducateurs. Dans ce cas, la viande de porc est remplacée par des œufs ou du poisson.

Les repas sont pris par table de quatre à cinq personnes, les jeunes étant encadrés par des adultes. Le choix des places n'est pas libre.

Selon un planning hebdomadaire, affiché dans la cuisine, les jeunes mettent la table, débarrassent et font la vaisselle.

Le budget 2014 consacré à l'alimentation est de 30 000 euros. En juin 2014 les dépenses engagées sont de l'ordre de 20 340,24 euros, soit, considérant la période, un écart constaté de 5 340,24 euros de dépenses supplémentaires. En ce qui concerne l'année 2013, les dépenses se sont élevées à 46 516,05 euros.

## **4.2 Le cadre normatif et les règles de vie**

### **4.2.1 Le projet de service**

Un projet d'établissement élaboré, en mars 2014, par le directeur, les deux chefs de service, la psychologue et la secrétaire de direction, a été validé, le 24 avril 2014, par le conseil d'administration de l'association « Les Nids ». Il couvre les années 2014 à 2019.

Après une présentation de l'organisme gestionnaire, le projet de service fait une description de l'établissement et de son activité en insistant sur les points suivants :

- le cadre de référence légal au regard à la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 ;
- la définition du public accueilli ;
- l'explicitation des missions.

Il définit ensuite le déroulement de la prise en charge des mineurs en développant les thématiques suivantes :

- l'admission ;
- l'accueil et l'engagement ;
- la phase d'adaptation et d'évaluation ;
- la phase de préparation à la sortie.

Enfin, les moyens humains, les principes d'organisation du suivi éducatif, les outils de travail et leurs organisations sont explicités.

L'ensemble de ce document est diffusé aux personnels intervenants dans le CEF.

#### 4.2.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le « règlement de fonctionnement du groupe d'adolescents » est intégralement annexé dans le livret d'accueil remis au jeune. Il a été mis à jour en avril 2014, c'est sa cinquième version.

Il relate des éléments suivants :

- les droits et les obligations des jeunes « pour bien vivre au centre » ;
- des « règles fondamentales » ;
- des « règles pratiques indispensables », intitulées :
  - o « le jeune par rapport au groupe,
  - o le jeune par rapport à sa trajectoire individuelle,
  - o les journées au centre,
  - o le lieu de vie,
  - o la chambre,
  - o le linge,
  - o l'argent,
  - o la correspondance,
  - o le tabac,
  - o la maladie et les médicaments,
  - o la famille,
  - o les sorties,
  - o quand les règles fondamentales ne sont pas respectées ».

Le livret d'accueil reprend les différents éléments composant le règlement intérieur avec, en plus la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et l'organigramme des fonctions et liens hiérarchiques dans le centre.

Le livret explicite les différents chapitres dans un langage suffisamment clair pour être correctement interprété par les jeunes.

En ce qui concerne les transgressions, le non respect des règles, il est indiqué que celles-ci peuvent faire l'objet d'une sanction. Il est précisé que certaines libertés pourront être refusées ; qu'en cas de dégradations volontaires des biens et des locaux, il y aura obligation de réparation, voire de remboursement des frais occasionnés.

Il est également précisé que le juge chargé du suivi du jeune pourra être saisi du comportement de ce dernier.

Si les sanctions applicables sont mentionnées, leur échelle n'est pas clairement définie et l'autorité habilitée à les prononcer non explicitement précisée.



### 4.2.3 La coordination interne

Neuf réunions différentes permettent, à des niveaux différents, une bonne coordination interne entre les personnes, à savoir :

- la **réunion institutionnelle**, qui réunit l'ensemble du personnel, le mardi, une fois par trimestre de 16h à 17h30. Elle permet de donner des informations associatives et sociales, d'évoquer l'organisation de l'établissement. Pilotée par le directeur, la réunion institutionnelle fait l'objet d'un compte rendu écrit ;
- la **réunion de régulation éducative**, qui se tient une fois par mois, le mardi de 16h à 17h30, avec l'ensemble du personnel. Animée par le chef de service et le psychologue, la réunion éducative fait un point sur les jeunes, en donnant des éclairages cliniques, et suggère des harmonisations des pratiques éducatives. Un compte rendu écrit en est fait ;
- la **réunion d'évaluation** (du projet individualisé), où sont réalisés, en fonction des échéances pour chaque jeune, un bilan général et une déclinaison des perspectives à travers le projet individualisé. La réunion associe le chef de service et le psychologue, qui la pilotent, l'éducateur référent et les pédagogues ;
- la **réunion pédagogique**, qui a lieu le jeudi de 16h à 17h avec l'équipe pédagogique et le psychologue. La réunion pédagogique vise à finaliser les emplois du temps des jeunes et l'individualisation du suivi ;
- la **réunion de synthèse**, programmée quinze jours après le terme du deuxième et du quatrième mois de placement du jeune, afin d'élaborer un plan d'action éducatif et pédagogique. Animée par le chef de service et l'éducateur référent, la réunion de synthèse regroupe, en outre, le psychologue, l'éducateur PJJ et les parents ;
- la **réunion du DIPC**, qui réunit les parents et le jeune dans les quinze jours suivant l'arrivée du jeune. Pilotée par le chef de service, elle permet d'énumérer les droits et attentes de chacun, les perspectives et projets. Un document écrit est remis aux parents dont une copie est en principe conservée au CEF (cf. *infra* § 4.5.1) ;
- la **réunion de direction**, chaque mardi de 9h à 11h, avec le directeur, les chefs de service, le psychologue et la secrétaire de direction. L'objet de cette rencontre est de faire le point sur la vie du centre, les ressources humaines, les aspects financiers, l'association. Il n'est pas établi de compte rendu ;
- le **conseil de classe**, qui se tient une fois par semaine. Après chaque évaluation, les pédagogues et l'éducateur référent invitent le jeune individuellement afin de faire le point sur son travail et son implication. Le conseil de classe est également le moment d'une restitution des évaluations ;
- le **conseil des jeunes**, qui réunit, chaque lundi de 16h à 16h20, les jeunes avec le chef de service, le psychologue, les pédagogues, les éducateurs présents et une maîtresse de maison. Le conseil des jeunes fait le point sur la semaine passée, les objectifs de celle à venir, les recadrages si nécessaire. Contrairement à ce qui avait été relevé lors du premier contrôle, un compte-rendu écrit est désormais établi et annexé au carnet de liaison.

#### 4.2.4 L'argent de poche

Chaque semaine, une somme de 15 euros est allouée à chaque jeune présent dans l'établissement, sous une forme d'approvisionnement de son compte appelé « pécule ».

Ce versement donne lieu à l'édition d'un reçu, signé par le jeune. Un cahier manuscrit fait mention de la somme reçue, de chaque dépense effectuée et du reliquat qui en résulte à chaque opération.

L'équipe pédagogique fait en sorte que la somme cumulée ne dépasse pas le montant de 40 à 50 euros.

L'étude des cahiers mentionne principalement l'achat de cigarettes, sachant que la dépense hebdomadaire en l'espèce se monte généralement à 13,80 euros (soit deux paquets).

Sur les sept jeunes présents au moment du contrôle, six d'entre eux achetaient deux paquets de cigarettes par semaine, l'autre n'était pas fumeur.

Au 6 août 2014, les soldes des pécules étaient respectivement de : 6,10 €, 2,70 €, 20 €, 6 €, 3,80 €, 4,80 € et 0 €.

Le budget 2014 de l'établissement laisse apparaître une ouverture de crédit de 5 000 euros pour alimenter les pécules. Les dépenses engagées à fin juin 2014 se montent à 2 502 euros, celles pour l'année 2013 à 5 784,90 euros.

### 4.3 La surveillance et la discipline

#### 4.3.1 La surveillance de nuit

De nuit, un éducateur est présent avec un veilleur de nuit. Ce dernier assure une permanence tandis que l'éducateur assure le coucher des jeunes.

#### 4.3.2 Les incidents et leur sanction

Le règlement de fonctionnement comporte les éventuelles sanctions internes à appliquer mais ne précise pas de manière détaillée les faits susceptibles d'être incriminés.

Parmi les sanctions, figurent la suppression des cigarettes (mais en pratique, il s'agit de réductions), des tâches de nettoyage des parties communes, un coucher précoce (à 21h), un retrait du pécule.

Les contrôleurs ont assisté à un incident au moment du départ d'un groupe de jeunes en activité. L'un d'entre eux a manifesté une vive opposition à l'encontre d'un autre puis d'un éducateur lors de son entrée dans le véhicule. Les deux éducateurs présents ont pris le temps d'apaiser le jeune, par des propos rassurants, de manière à réduire les tensions et circonscrire la crise exprimée par des cris et des hurlements, que traversait cet enfant. Au bout de quelques minutes, celui-ci a accepté de rejoindre le véhicule et de participer à l'activité sans réticence.

#### 4.3.3 Le recours à la contention

A la suite du premier rapport de visite effectué par le Contrôleur général qui soulignait un usage insuffisamment contrôlé de la contention. L'examen des différents registres en cours – certains ouverts au début de l'année 2013 – et des cahiers de liaison fait apparaître la mention de deux recours à la contention, le 29 avril 2013 et le 19 juin 2014.

#### 4.3.4 Les manquements de nature pénale et les fugues

Les fugues font l'objet d'un signalement dans un délai de quelques heures après leur découverte à la communauté de brigades de Saint-Jacques de Darnetal. Deux militaires de cette unité sont les référents du centre.

Une opération de détection de produits stupéfiants a été conduite pour la dernière fois il y a deux ans environ (la date exacte n'a pu être précisée), sur réquisition du parquet. Si les gendarmes n'ont pas été présents au dernier comité de pilotage en juin 2014, c'est, est-il rapporté, parce que cela n'était pas apparu nécessaire.

Le procureur de la République de Rouen, interrogé au téléphone, a souligné la très bonne coopération existant entre le centre et son parquet des mineurs, les rares fois, a-t-il tenu à relever, où il a été fait appel à son parquet. Les relations sont décrites comme satisfaisantes et le niveau des incidents de nature pénale à un étiage peu élevé.

Il est rapporté aux contrôleurs deux licenciements pour faute en 2013, fondés l'un sur un abandon de poste et l'autre sur des travaux effectués par un agent à son domicile, en utilisant les moyens du CEF et en y faisant travailler un des jeunes.

#### 4.3.5 La gestion des interdits

Les registres et les cahiers de liaison font état de différents incidents, sans toutefois toujours en préciser les circonstances exactes.

Ainsi, le 5 juin 2014, il est mentionné sur le cahier de liaison un incident au cours d'un match de football, sans indiquer la nature des faits ni les protagonistes. De même, dans le même cahier de liaison, il est fait état, le 29 juillet d'une « *fouille générale* » qui a permis de découvrir des produits stupéfiants, des téléphones portables et des feuilles à rouler pour les cigarettes.

### 4.4 Les relations avec l'extérieur et le respect des droits

#### 4.4.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Les visites se font avec les membres de la famille dans le cadre autorisé par l'autorité judiciaire. Sauf s'ils sont présents lors de l'audience judiciaire, les parents reçoivent, dans la quinzaine suivant le placement, un courrier du CEF afin de prendre un rendez-vous.

La famille est accueillie par un éducateur. La visite s'effectue ensuite hors sa présence au sein du CEF. Les plages horaires de visites sont de trois heures en semaine et de deux heures et demie le week-end. La rencontre se déroule dans un local spécifique mais peut également se tenir dans le parc. Il a été précisé que les familles pouvaient partager le déjeuner avec le mineur, sans frais.

Les visites ont lieu selon une périodicité variant en fonction des situations individuelles, de l'éloignement géographique et des moyens financiers des familles. Le CEF propose aux familles de les acheminer depuis la gare de Rouen et de les y reconduire.

Hormis les déplacements entre la gare et le CEF, le centre ne participe pas aux frais de transport ; en revanche, il propose aux familles dont la résidence est éloignée un hébergement pour le week-end dans des maisons appartenant à l'association.

Ultérieurement une visite peut être organisée en dehors du CEF dans l'une de ces maisons. L'éducateur référent est alors présent. Des retours en famille peuvent être accordés.

L'éducateur référent de chaque mineur organise deux entretiens avec la famille après les évaluations à 2 et 4 mois et demi de placement.

#### **4.4.2 La correspondance**

Sauf restriction décidée par l'autorité judiciaire, les mineurs sont libres de correspondance. Le courrier départ n'est pas lu. L'affranchissement est pris en charge par le CEF. Le courrier est pris en charge par la secrétaire qui l'enregistre dans un registre et se charge de le poster chaque jour de la semaine.

Le courrier adressé aux jeunes est relevé du lundi au vendredi par la secrétaire au bureau de poste, le CEF disposant d'une boîte postale. Après enregistrement dans le registre, les lettres sont ouvertes par les jeunes en présence d'un éducateur.

Il a été indiqué que le courrier reçu n'était pas lu, le contrôle ne portant que sur le contenu de l'enveloppe.

La distribution du courrier s'effectue à partir de 16h.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, et ce jusqu'au moment du contrôle, vingt-quatre courriers ont été adressés aux jeunes par les familles, dont quatorze par un correspondant institutionnel ; quant à eux, les jeunes ont envoyé soixante-dix-sept lettres durant cette période.

#### **4.4.3 Le téléphone**

Le téléphone portable est retiré lors de l'admission au CEF.

Dès l'arrivée au centre, il est déterminé avec le jeune un jour pour téléphoner. Les communications ne sont autorisées qu'avec les deux parents. Les appels avec d'autres personnes de la famille peuvent être autorisés après examen en réunion de régulation éducative et validation d'un cadre. Toute autre communication est interdite, notamment avec la « petite amie ».

Les appels sont passés, hors temps pédagogique, depuis le bureau des éducateurs. L'éducateur est présent lors de l'appel, le haut parleur n'étant pas activé lors de la communication.

Le jeune peut appeler 20 minutes sur un fixe et 15 minutes sur un portable, aux frais du CEF. Les appels sont consignés sur un cahier.

Au moment du contrôle, 118 communications téléphoniques avaient été passées depuis le début de l'année. Les durées des communications varient entre 3/4 minutes à 15/20 minutes.

#### **4.4.4 L'information donnée sur l'accès à un avocat**

Il n'existe pas à l'intérieur du CEF de mention à l'ordre des avocats. La liste des avocats n'est pas affichée.

#### **4.4.5 L'exercice des cultes**

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de demande afin d'assister à un culte à l'extérieur du CEF. Si cela devait être le cas, un éducateur accompagnerait le jeune sur le lieu de culte.

Les jeunes qui le souhaitent peuvent prier dans leur chambre ; un tapis de prière est autorisé.

La cuisine ne prévoit pas de viande halal, elle offre une alternative, œufs ou poisson, lorsque le porc est au menu (cf. *supra* § 4.1.5).

Au début de la période du Ramadan, l'ensemble des jeunes a souhaité y souscrire. Un seul a terminé cette période en respectant son régime alimentaire. Pendant cette période, les horaires de repas du soir sont décalés pour les personnes concernées.

#### **4.5 Le déroulement effectif de la prise en charge**

##### **4.5.1 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel**

L'examen des huit dossiers des enfants placés et présents au CEF montre qu'ils comportent généralement un document individuel de prise en charge (DIPC), conforme aux obligations résultant de la loi du 2 janvier 2002.

Celui-ci est généralement renseigné dans un temps assez bref après l'admission. Il comporte des étapes « standardisées », qui reprennent les éléments généraux du projet éducatif mais demeure assez vague sur le contenu individualisé du projet.

Deux d'entre eux ne comportent pas de DIPC ; l'un d'eux montre un document signé le 11 juillet par le représentant légal alors que le jeune est au CEF depuis le 10 avril 2014, soit depuis plus de trois mois<sup>8</sup>. Il a été indiqué que le dossier individualisé du jeune reste souvent dans le bureau de l'éducateur référent mais n'est pas suffisamment partagé par l'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique.

Le dossier du jeune comporte également, classé dans des cotes différentes, des éléments relatifs à sa situation pénale, ainsi que différentes autorisations sur le droit à l'image notamment.

En règle générale, les parents sont associés à la formulation du DIPC dans les quinze jours de l'admission et ils sont revus en entretien au bout de deux mois afin d'en actualiser les éléments.

##### **4.5.2 La journée type d'un mineur**

Le contrôle s'étant déroulé pendant une période de congés, la journée type d'un mineur effectivement constatée était certainement atypique par rapport à celle se déroulant en période scolaire.

Les jeunes se sont plaints de ne pas toujours connaître à l'avance le déroulement de leur journée et ont fait part d'une certaine improvisation lors de la visite. Toutefois, la plupart soulignaient la diversité des activités offertes. L'un des jeunes a ainsi décrit sa première visite à Paris et les différents lieux qu'il a pu découvrir à cette occasion. Il est apparu que d'importantes plages de temps étaient inoccupées, que les jeunes remplissaient cependant en regardant l'une des deux télévisions.

Il existe au sein du centre une basse-cour comprenant deux poules, une pintade, un canard blanc, dans un espace aménagé à proximité des locaux administratifs, ainsi que d'un lapin en totale liberté dans le parc. Lors du contrôle, aucune activité n'était menée autour du

<sup>8</sup> La présence au CEF de ce jeune n'a toutefois pas été ininterrompue.

poulailler qui semblait laisser les jeunes dans une totale indifférence.

#### **4.5.3 La prise en charge scolaire interne et externe**

Le CEF a à sa disposition un professeur de sport et un professeur des écoles. Lors du contrôle, l'un et l'autre étaient en congés (du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre) et n'ont pas été rencontrés.

Il a été indiqué qu'à la différence des années antérieures, les bulletins scolaires n'avaient pas été adressés pour l'année scolaire 2013-2014 aux familles par l'enseignant, sans que soit précisé le motif de cette lacune.

Un maître d'atelier, également absent, anime sur le temps scolaire, des activités de préformation dans des locaux situés à proximité des salles de classe.

#### **4.5.4 Les activités sportives**

Au moment du contrôle, la salle de sport était en travaux. Aussi, les activités sportives sont-elles organisées pour l'essentiel sur le « Citistade<sup>9</sup> », aménagé dans l'enceinte du centre.

Des sorties régulières (deux s'étant déroulées pendant la visite) sont effectuées pour l'après-midi dans une piscine municipale.

#### **4.5.5 Les activités culturelles**

Il existe un planning des activités culturelles proposées au CEF avec un intervenant. L'ensemble des jeunes y participent. Il s'agit d'un travail principalement centré sur la musique. Les contrôleurs ont assisté à une des séances qui se déroulaient lors de la visite. Les jeunes étaient tous assis devant des jambés et devaient successivement s'inscrire dans une recherche de rythmes proposé par l'intervenant.

La finalité de cette activité qui se déroule durant trois après-midis chaque semaine est la réalisation d'un spectacle qui était prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre. Il n'a pas été précisé si cette représentation serait ouverte aux familles.

### **4.6 La prise en charge sanitaire interne et externe**

La période de la visite de contrôle n'a pas permis de rencontrer les praticiens de santé qui se trouvaient en congé. En l'absence de l'infirmière, les instructions avaient été laissées aux éducateurs pour la distribution des médicaments.

Néanmoins il a été possible de savoir qu'une infirmière était présente à mi-temps ainsi qu'une psychologue à 3/4 temps, ceci permettant un suivi scrupuleux de la santé tant somatique que psychologique des jeunes. Il apparaît également clairement, dans le centre, une liste de différents praticiens pouvant intervenir à la demande.

Les médicaments disponibles dans l'armoire à pharmacie (qui ne fermait pas à clef) avaient tous une date de péremption satisfaisante.

<sup>9</sup> Le « Citistade » est un terrain de sport pré aménagé comprenant deux frontons, des palissades latérales, des buts de foot/hand et des ensembles de basket, séparés par un revêtement de sol synthétique.

## **4.7 La préparation à la sortie**

### **4.7.1 Les liens avec les services de milieu ouvert**

Les liens avec les éducateurs « fil rouge » sont apparus constants et structurés. La consultation des dossiers des jeunes montre que ces relations sont, la plupart du temps, s'effectuent autour d'échanges de notes de synthèse. Les éducateurs du CEF associent au moins par des relations téléphoniques et, quelques fois, en les rendant parties prenantes des réunions pédagogiques internes, les travailleurs sociaux du milieu ouvert.

Le projet pédagogique du CEF est connu aussi des équipes de la protection judiciaire de la jeunesse intervenant dans les établissements pénitentiaires : celles-ci établissent des contacts pour l'admission d'un jeune mais aussi, lorsqu'il y a une incarcération en cours de prise en charge au CEF, afin de permettre sa réadmission.

### **4.7.2 La sortie du dispositif**

Le CEF ne dispose pas des résultats collectés par la PJJ qui permettent de connaître le devenir des jeunes à un an de leur sortie.

Il a été précisé que, de manière empirique, l'équipe a une connaissance du devenir des jeunes par les jeunes eux-mêmes et par les contacts qui sont entretenus avec les éducateurs référents de la PJJ.